

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/12

7 avril 2003

(03-1879)

---

Original: espagnol

## ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

### Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 1<sup>er</sup> avril 2003, adressée par la Mission permanente de l'Argentine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

---

Dans sa communication datée du 20 mars 2003 (WT/DS267/9), le Brésil a indiqué que les marchés de pays tiers qu'il juge pertinents aux fins des procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires dans le différend États-Unis – Subventions concernant le coton upland (WT/DS267/10) incluent le marché de l'Argentine.

Conformément au paragraphe 1 de l'Annexe V, l'Argentine notifie à l'ORD que toutes demandes de renseignements au titre des procédures prévues à l'Annexe V de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires peuvent être adressées par écrit à la Mission permanente de la République argentine à Genève.

---